

UN EDPM BIEN ÉQUIPÉ

Tous les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) en circulation doivent répondre aux critères techniques de sécurité fixés par la réglementation. Tous les engins doivent posséder les équipements suivants :

- ✓ Système de freinage efficace.
- ✓ Feux de position à l'avant et à l'arrière.
- ✓ Catadioptres (dispositif réfléchissant) à l'arrière et de chaque côté.
- ✓ Avertisseur sonore.

FAUT-IL SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ?

Une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels que l'utilisateur pourrait occasionner à un tiers avec son EDPM. Renseignez-vous auprès de votre assureur.



Trottinettes en libre-service : suis-je couvert ?

Les opérateurs de trottinettes en libre-service ont l'obligation légale de souscrire une assurance couvrant leurs engins et les utilisateurs.

BIEN CIRCULER À TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

1 PERSONNE (Icon: 1 person on scooter)

12 ANS MINIMUM (Icon: -12)

CASQUE AUDIO INTERDIT (Icon: Head with audio symbol and slash)

TROTTOIRS INTERDITS (Icon: Sidewalk with slash)

VÊTEMENT RÉFLÉCHISSANT OBLIGATOIRE LA NUIT OU SI VISIBILITÉ RÉDUITE. RECOMMANDÉ LE RESTE DU TEMPS

VITESSE DU VÉHICULE LIMITÉE À 25 KM/H (PAR CONSTRUCTION OU PAR BRIDAGE)

CASQUE RECOMMANDÉ

AVERTISSEUR SONORE OBLIGATOIRE*

SYSTÈME DE FREINAGE OBLIGATOIRE*

CATADIOPTRÉS ARRIÈRES ET LATÉRAUX OBLIGATOIRES*

FEUX DE POSITION AVANT ET ARRIÈRE OBLIGATOIRES*